

Colloque
validé
8 heures

24
NOV
23

RD
PA

AMÉNAGEMENT ET
ENVIRONNEMENT :
Vers une conciliation
d'injonctions contradictoires ?



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE MARSEILLE

BARREAU DE
MARSEILLE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

LE THÈME

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT : Vers une conciliation d'injonctions contradictoires ?

L'après-guerre fut l'occasion de politiques publiques où les grandes opérations d'aménagement avaient pour mission d'accompagner la modernisation de la France. Dans l'arrêt Ville Nouvelle Est de 1971, le Conseil d'Etat établissait la théorie du bilan où le contrôle du juge devait se faire notamment au regard des répercussions sur l'environnement du projet déclaré d'utilité publique. Il ne constituait alors qu'un critère d'appréciation parmi d'autres.

Cinquante ans plus tard, les enjeux environnementaux sont au cœur des politiques publiques et des préoccupations des citoyens. Notre 21ème colloque des Rencontres de Droit et Procédure Administrative est l'occasion de s'interroger sur cette évolution dans le domaine de l'aménagement.

Dans le cadre de la préparation du colloque, il nous est apparu que les acteurs du secteur, qu'ils soient publics ou privés, n'appréhendaient plus l'environnement comme un obstacle à l'aménagement mais comme un enjeu que celui-ci doit relever et intégrer.

Sous l'angle du triptyque de l'aménageur : planification – conception – réalisation, nos intervenants vont nous apporter des réponses aux questions fondamentales suivantes : comment ces objectifs environnementaux s'inscrivent-ils dans les réglementations en vigueur ? De quelle manière les opérations d'aménagement se trouvent-elles contraintes, influencées voire façonnées par ces nouvelles dispositions ? Comment les collectivités locales s'adaptent-elles au nouveau cadre juridique, tant au niveau des documents d'urbanisme qu'elles établissent qu'à celui des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol qu'elles délivrent ?

Les problématiques juridiques des sols pollués mais aussi des espèces à préserver seront également traitées avant de terminer la journée par un exemple d'interventionnisme local au service des énergies renouvelables et enfin la prise en compte de la protection de l'environnement par le juge administratif dans le cadre du contrôle des autorisations d'urbanisme.

Le colloque de l'automne 2023 sera ainsi l'occasion de procéder à un état des lieux de cette évolution.

LE PROGRAMME

8h30

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

INTRODUCTION

9h00

LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT BOUSCULE-T-IL LA HIÉRARCHIE DES NORMES ?

Olivier FUCHS

directeur des Affaires Juridiques - Pôle ministériel écologie, énergie, mer

9h30

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

Olivier LE BOT

professeur à Aix Marseille Université

PLANIFICATION

10h00

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS L'ÉLABORATION ET LA MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Romain MICALET

chercheur à Lyon III Université

10h20

LES ENJEUX JURIDIQUES DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE À TRAVERS L'EXEMPLE DU SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Jean-Baptiste CHABERT

directeur Connaissance, Planification, Transversalité à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

10h40

L'OBJECTIF DE LA « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU TRAVERS DU SCOTT ET DES PLUI DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Matthieu MIRALLES

directeur Cohérence Territoriale, Habitat et Cohésion Sociale à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Annaëlle FRANCHIMONT

chargée de mission auprès de la Direction de l'Urbanisme, Métropole Aix-Marseille-Provence

DE LA MATINÉE

Sous la présidence de

Laurence HELMLINGER

Présidente de la Cour administrative d'appel de Marseille

CONCEPTION

11h10

LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT AU DÉFI DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Jean-Paul KAPLANSKI

directeur juridique de la SOLEAM

Franck CONSTANZA

avocat au barreau de Marseille

11h40

TABLE RONDE ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PROCÉDURES PRÉALABLES À L'AMÉNAGEMENT

Catherine PUECH

commissaire enquêteur

Sylvain LAVOISEY

chef de la Mission Juridique à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marie-Thérèse BAILLET

cheffe de l'Unité d'Evaluation Environnementale à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Laure-Agnès CARADEC

conseillère déléguée à la Planification (PLUi) à la Métropole Aix-Marseille-Provence et Présidente de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

Alexandre LAMI

docteur en géologie appliquée, expert auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence et de la Cour administrative d'appel de Marseille

Julie CAZOU

avocate au barreau de Paris, Cabinet SEBAN

TABLE RONDE ANIMÉE PAR

Sylvie LARIDAN

avocat du barreau de Marseille

12h45

ÉCHANGE AVEC LA SALLE

13h00

DEJEUNER

LE PROGRAMME

DE L'APRÈS-MIDI

Sous la présidence de

Thierry TROTTIER

Président du Tribunal administratif de
Marseille

EXECUTION

14h15

LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU PRISME DE L'ENVIRONNEMENT

Yann AGUILA
avocat au barreau de Paris

Yannick TONDUT
directeur général adjoint Ville Plus Verte et Plus
Durable à la Ville de Marseille

14h50

L'AMÉNAGEMENT SUR SOLS POLLUÉS

Stéphanie BEAUVILLARD
avocate au barreau de Marseille

15h10

L'ACTION DU DÉPARTEMENT DES HAUTES- ALPES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Jérôme SCHOLLY
directeur général des services au Département
des Hautes-Alpes

15h30

LES MUTATIONS DES PRATIQUES ARCHITECTURALES FACE AU DÉFI DE L'ÉCOLOGIE

Maryline CHEVALIER
architecte et présidente de l'Ordre des
architectes en PACA

Jean-Baptiste GRIESMAR
architecte et trésorier de l'Ordre des architectes
en PACA

15h50

LA PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DU JUGE SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Philippe PORTAIL
président de la 1ère chambre de la Cour
administrative d'appel de Marseille

16h10

SYNTHÈSE DES TRAVAUX

Jean-Claude RICCI
professeur émérite à Aix-Marseille Université

16h30

CLÔTURE

INSCRIPTIONS

Vous souhaitez suivre ce colloque
en présentiel à Marseille

*Inscriptions dans la limite des 180 places disponibles.
Une fois ce quota atteint, nous vous invitons à vous inscrire en distanciel.*

Pour vous inscrire
C'est ICI!

Vous souhaitez suivre ce colloque
en distanciel où que vous soyez

Pour vous inscrire
C'est ICI!

Collectivités & administrations

Pour vous inscrire,
adresser votre demande par mail à
rencontresdpa@barreaumarseille.fr

Tarifs TTC

	PRÉSENTIEL	DISTANCIEL
PUBLIC	220.00 €	180.00 €
AVOCAT	200.00 €	160.00 €
JEUNE BARREAU *	90.00 €	50.00 €
ELÈVE-AVOCAT / ÉTUDIANT	30.00 €	10.00 €

TARIF JEUNE BARREAU *
S'applique aux avocats ayant prêté serment de 2020 à 2023
(sur justificatif pour les avocats des barreaux hors Marseille)

INFOS PRATIQUES

24
11
23
de 8:30
à 16:30



A Marseille !

Maison de l'Avocat

salle Albert Haddad
51 rue Grignan
13006 Marseille
Déjeuner sur place

Où que vous
soyez !
en webconférence

Où se garer

Q-Park Monthyon

31 rue Breteuil - Marseille 6°

Indigo Marseille Préfecture

Boulevard Paul Peytral - Marseille 6°

Q-Park Puget Estrangin

6 rue Docteur Combalat - Marseille 6°

Indigo Estienne d'Orves

Place aux Huiles - Marseille 1°

! À noter

Toute demande d'annulation devra être faite par écrit et adressée par mail à rencontresdpa@barreaumarseille.fr

En cas d'annulation intervenant moins de 72 heures avant la date du colloque, aucun remboursement ne sera effectué.

ORGANISME FORMATEUR IFCAM

Institut de Formation Continue des Avocats au barreau de Marseille

N° D'ACTIVITÉ 93 13 12 70 813

Les factures vous seront adressées directement par mail par le site viteinscrit.com dans la foulée de votre inscription en ligne et les attestations de participation vous seront transmises par mail par l'IFCAM à l'issue du colloque.

Contact

www.barreaumarseille.fr

rencontresdpa@barreaumarseille.fr

04 88 56 31 73



**BARREAU DE
MARSEILLE**



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE MARSEILLE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE